

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DU LUNDI 21 FEVRIER 2022**  
**AU VENDREDI 18 MARS 2022 INCLUS**  
**de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CORBEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des travaux pour la modification du réseau gaz, réalisés au droit du 135 route de Corbeil, par l'entreprise :

AXEO OUEST IDF sise 4 route des Champs Fourgons, 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement route de Corbeil,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise AXEO OUEST IDF est autorisée à réaliser des travaux pour la modification du réseau gaz, au droit du 135 route de Corbeil, du lundi 21 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 135 route de Corbeil, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise AXEO OUEST IDF, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise AXEO OUEST IDF.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres au droit des travaux, 135 route de Corbeil. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons situés en amont et en aval du 135 route de Corbeil. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise AXEO OUEST IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 18 mars 2022 avant 18 heures.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise AXEO OUEST IDF, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprises de transport en commun CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise AXEO OUEST IDF.

Fait à Longjumeau,

le 11 FEV. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du

11 FEV. 2022

Au

12104 / 2022

Certifié exécutoire le

11 FEV. 2022



## Acte à classer

**A33-22**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-02-11T18-53-10.00 ( MI235572676 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220211-A33-22-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
route de Corbeil du lundi 21 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 11/02/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : [A33-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/02/22 à 18:53

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 11/02/22 à 18:53

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 11/02/22 à 18:59